

Semences non admissibles aux fins du formulaire PPQ 925
COMMENT REMPLIR LE CERTIFICAT D'ANALYSE DES SEMENCES

Le formulaire PPQ 925 de l'USDA-APHIS est destiné aux semences de grande culture ou de légumes produites au Canada ou retournées aux États-Unis et ne peut pas être utilisé dans les deux cas suivants :

- a) lorsque les semences ne sont pas des semences produites au Canada ni des semences retournées aux États-Unis qui ont été mélangées à des semences canadiennes ou ont été offertes pour la vente au Canada;
- b) lorsque les semences ne sont pas énumérées à titre de semences de grande culture ou de légumes dans le règlement d'application du *Federal Seed Act* des États-Unis.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, il faut plutôt utiliser le formulaire CFIA / ACIA 5289 de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Comment remplir le formulaire CFIA / ACIA 5289

Coin supérieur droit : attribuez un numéro de certificat, en utilisant votre code alphabétique (voir onglet blanc de notre manuel de référence pour les États-Unis), suivi des deux derniers chiffres de l'année civile, puis de la lettre B, puis enfin du numéro consécutif du certificat. Par exemple, si le code alphabétique de votre laboratoire est A, alors le numéro du premier certificat que vous délivrez en 2002 sera A-02-B-1, celui du deuxième sera A-02-B-2, et ainsi de suite.

- Case 1 Inscrivez le nom et l'adresse postale de la personne et de la société qui ont expédié l'échantillon aux fins d'analyse.
- Case 2 Inscrivez la date à laquelle le certificat a été délivré.
- Case 3 Si votre laboratoire a attribué un numéro à l'échantillon, inscrivez-le dans cette case.
- Case 4 Inscrivez le nom du pays où les semences ont été produites. Si le lot de semences est un mélange de semences d'origines diverses, inscrivez le pays d'origine de chaque composante du mélange.
- Case 5 Inscrivez le ou les noms communs fournis par l'expéditeur. Vous pouvez abréger le nom pour qu'il tienne dans l'espace disponible.
- Case 6 Inscrivez le nom de la variété, ou les lettres « VNS » si l'expéditeur n'a pas précisé la variété. En vertu du *Federal Seed Act* des États-Unis, le nom de variété est obligatoire pour les semences de légumes.

- Case 7 Si l'expéditeur a précisé le nom scientifique, inscrivez-le dans cette case.
- Case 8 Inscrivez la désignation attribuée au lot par l'expéditeur. Il peut s'agir de chiffres, de lettres, ou d'une combinaison de chiffres et de lettres.
- Case 9 Inscrivez le nombre et le type de contenants utilisés ainsi que le poids en livres ou en kilos, tel que déclarés par l'expéditeur.
- Case 10 Si le lot de semences a été traité ou sera traité, inscrivez le nom de la substance ou du procédé utilisés. Le nom de la substance doit être le nom inventé communément accepté, le nom chimique (générique), ou le nom chimique abrégé.
- Case 11 Inscrivez le nom de l'échantillonneur officiel.
- Case 12 Si les semences doivent être pelliculées ou enrobées, précisez-le dans cette case. Inscrivez également toute autre information pertinente fournie par l'expéditeur.
- Case 13 Si le type de plante est énuméré dans le règlement de la *Federal Seed Act*, inscrivez le nom commun utilisé dans ce règlement. Si le type de plante n'est pas énuméré dans ce règlement, inscrivez le nom fourni par l'expéditeur. Si le lot est un mélange, inscrivez séparément le nom de chaque composante du mélange, avec le pourcentage de chacune.
- Case 14 Si le type de plante est énuméré dans le règlement de la *Federal Seed Act*, inscrivez le nom scientifique utilisé dans ce règlement. Si le type de plante n'est pas énuméré dans ce règlement, inscrivez le nom scientifique donné par le GRIN (<http://www.ars-grin.gov/npgs/tax/taxgenform.html>). Si le lot est un mélange, inscrivez séparément le nom scientifique de chaque composante.
- Case 15 Précisez s'il s'agit d'une semence enrobée, pelliculée et/ou traitée, en inscrivant un X dans la ou les cases voulues.
- Case 16 Dans le cas de semences d'origine non canadienne visées par la *Federal Seed Act*, suivez les instructions s'appliquant à la case 16 du formulaire PPQ 925. Si le type de plante n'est pas énuméré dans la *Federal Seed Act*, déterminez le poids d'échantillon à utiliser pour l'analyse des graines de mauvaises herbes en suivant les instructions de la section 2.3B des *Rules for Testing Seed* de l'Association of Official Seed Analysts. La taille maximale de l'échantillon est de 500 grammes.
- Case 17 Inscrivez le nom scientifique de chaque contaminant présent dans le lot de semences. NOTE : Si vous trouvez des graines de mauvaises herbes considérées comme nuisibles par le gouvernement des États-Unis (*federal noxious weeds*), auxquelles aucune tolérance ne s'applique (voir la liste 361.6(a)(1) du règlement de la, sous l'onglet rose de votre

cahier de référence sur les États-Unis), signifiez à l'expéditeur que le lot n'est pas admissible aux fins d'exportation vers les États-Unis, et ne délivrez pas de certificat.

Si vous trouvez des graines de mauvaises herbes figurant dans la liste 361.6(a)(2) du même règlement (mauvaises herbes non justifiables de quarantaine, auxquelles une tolérance s'applique), inscrivez ces espèces à la case 17, et consultez les instructions s'appliquant à la case 18. Voici les mauvaises herbes figurant dans cette deuxième liste :

Chardon des champs / *Cirsium arvense* (L.) Scop. / Canada thistle
Centaurée de Russie / *Acroptilon repens* (L.) DC. / Russian knapweed
Chiendent commun / *Elytrigia repens* (L.) Nevski / quackgrass
Laiteron des champs / *Sonchus arvensis* L. / perennial sowthistle
Sorgho d'Alep / *Sorghum halepense* (L.) Pers. / johnsongrass
Liseron des champs / *Convolvulus arvensis* L. / field bindweed
Euphorbe érule / *Euphorbia esula* L. / leafy spurge
Cranson / *Cardaria draba* ou *C. pubescens* / whitetop, hoary cress

Consultez le document ci-joint, *Conditions s'appliquant à l'entrée de graines de semence aux États-Unis*, pour savoir si d'autres contaminants sont interdits d'entrée ou soumis à des exigences phytosanitaires particulières. En cas de doute, appelez l'ACIA.

Case 18 1. Semences en provenance du Canada ou des États Unis

Dans le cas d'un lot de semences d'un type ne figurant pas dans le règlement de la *Federal Seed Act*, inscrivez un X dans la première case, si le lot est exempt de graines justifiables de quarantaine et de mauvaises herbes considérées comme nuisibles par le gouvernement des États-Unis (*federal noxious weeds*, liste 1).

2. Dans le cas d'un lot de semences qui n'ont pas été produites au Canada ou aux États-Unis

Dans le cas d'un lot de semences d'un type ne figurant pas dans le règlement de la *Federal Seed Act*, inscrivez un X dans la première case, si le lot est exempt de sol, d'organismes nuisibles aux végétaux, de graines justifiables de quarantaine et de mauvaises herbes considérées comme nuisibles par le gouvernement des États-Unis (*federal noxious weeds*, liste 1).

Notez: Quand on retrouve des organismes nuisibles aux végétaux (par exemple: des insectes ou champignons) veuillez contacter l' ACIA pour confirmer si ce lot de semences est conforme aux exigences phytosanitaires des États-Unis.

Dans le cas d'un lot de semences d'un type figurant dans le règlement de la *Federal*

Seed Act, inscrivez un X dans la première case, si le lot est exempt de sol, d'organismes nuisibles aux végétaux, de graines justifiables de quarantaine et de mauvaises herbes considérées comme nuisibles par le gouvernement des États-Unis et qu'il renferme moins de 3 des mauvaises herbes non justifiables de quarantaine (*non-quarantine weeds*, liste 2 ci-dessus).

Si vous trouvez dans l'échantillon au moins 3 des mauvaises herbes non justifiables de quarantaine de la liste ci-dessus, signifiez à l'expéditeur que l'envoi est interdit d'entrée aux États-Unis et demandez-lui d'avertir le destinataire, aux États-Unis, du fait que l'envoi devra être nettoyé sous la surveillance de l'USDA avant d'être dédouané. Le lot sera échantillonné au point d'entrée, et le destinataire devra garder l'envoi intact jusqu'à ce que l'APHIS communique avec lui pour organiser la surveillance du nettoyage. Inscrivez un X dans la deuxième case, et faxez le certificat à l'USDA, APHIS Seed Examination Facility, au (301) 504-8539.

Bloc 19 **Nom et adresse du laboratoire émetteur.** Vous pouvez utiliser un cachet si vous en avez un.

Blocs 20 et 21 **Nom et signature de l'agent autorisé.** La personne responsable du contenu de l'information sur les tests, habituellement le gestionnaire du laboratoire, signe à cet endroit. Il peut s'agir d'une signature préimprimée ou d'une signature réelle. La personne qui signe le certificat certifie que les noms de type et les analyses des contaminants sont conformes aux dispositions réglementaires du *Federal Seed Act* ou aux exigences phytosanitaires américaines ou aux deux.

Distribution des copies 4 au total

Original - Remettre à l'expéditeur. L'expéditeur envoie cette copie avec le chargement; les douanes américaines l'expédieront aux installations d'examen des semences de l'APHIS lorsque le chargement traversera la frontière.

Copie 1 - Remettre à l'expéditeur qui la conservera.

Copie 2 - Remettre à l'expéditeur qui l'enverra avec le chargement; l'importateur gardera cette copie.

Copie 3 - À verser à vos dossiers.

IMPORTANT : DEMANDER À L'EXPORTATEUR D'EXPÉDIER

L'ORIGINAL ET LA 2^e COPIE AVEC LA SEMENCE AU MOMENT OÙ
CELLE-CI TRAVERSE LA FRONTIÈRE.

Les TÉLÉCOPIES sont acceptables. Toutefois, si elles sont utilisées à la frontière, vous devez alors poster l'original aux installations d'examen des semences de l'APHIS (voir l'onglet bleu pour connaître l'adresse).

REMARQUE Si un lot est vendu à plus d'un destinataire, le Certificat d'analyse de la semence original sera joint au premier chargement. Pour les chargements subséquents, des copies du certificat original seront acceptables. Les installations d'examen des semences de l'APHIS consigneront les poids totaux des chargements visés par le même certificat d'analyse de la semence, afin de faire en sorte que le poids total ne dépasse pas le poids du chargement qui est indiqué au bloc 9.